

Société de Sauvetage du Lac Léman

Section de Coppet

~~Comme pour le bateau, la ramerie de pointe tend à~~
être sur le Lac Léman, et il ne reste plus à l'heure
est que deux bateaux munis de ce système; ce sont ceux
et de Coppet. Or, d'après ce que nous croyons savoir,
question à Nyon de changer soit d'embarcation, soit de
ramerie.

Loin de nous l'idée de vous proposer de singer les
mais il faut se rendre à l'évidence ! Si les construc-
n sont tous arrivés à la conclusion que la ramerie de
était désirable, il semble bien que ce système comporte
antages qu'il serait puéril de nier.

Nos équipiers n'auraient donc plus jamais l'occasion
r aux concours sur un bateau dont la ramerie sera la
e celle dont ils ont l'habitude, ce qui sera toujours
handicap pour eux et qui sait, peut-être une cause de
gement.

Quoiqu'aucun de nous ne soyons technicien, il nous
à première vue, que notre bateau gagnerait à être trans-
le système de ramerie de couple étant moins encombrant
ui de pointe. Pour 6 rameurs, il suffirait de 4 bancs
mêmes 4 bancs pourraient être occupés par 8 rameurs, si

dispara
qu'il e
de Nyon
il est
ramerie

autres,
teurs e
couple
des ava

de rame
même qu
un lour
découra

semble,
formé,
que cel
et ces

l'occasion se présentait.

Dans une Section comme la nôtre, qui inscrit une équipe à 6 rameurs pour les concours, nous nous devons d'entraîner au moins deux remplaçants. Si nos rameurs ont le sens de leur responsabilité, il est incontestable qu'un bateau pouvant supporter 8 équipiers ne sera pas trop grand.

Votre Commission n'ayant pas rencontré l'unanimité, s'est ralliée dans sa majorité à la modification du canot et soumet à votre approbation les conditions qui vous sont proposées par Monsieur Alexandre Staempfli à Mies et Monsieur M. Vouga à Versoix.

Notre rôle n'est pas de vous conseiller l'un plutôt que l'autre; nous noterons simplement que la proposition Staempfli arrive à la somme de Frs 730.--, sans garantie et que celle de Vouga à Versoix arrive elle à la somme de Frs 400.--, compris la fourniture de 2 tolets de bronze supplémentaires. En outre Monsieur Vouga a déclaré que s'il avait le travail, il nous fournirait une barre de gouvernail gratuitement.

Mr. Vouga a donné par écrit la garantie que nous lui avons demandée.

Notons en outre que c'est Monsieur Staempfli qui a construit notre bateau et que c'est Monsieur Vouga qui a construit et modifié celui de la Section de Versoix. Nous nous expliquons donc mal pourquoi Mr. Staempfli ne pas garantir une modification de sa propre oeuvre, quand un autre constructeur n'hésite pas à le faire.

N'oubliez pas, que si cette transformation était envisagée, nous pourrions nous servir de notre compte de "Matériel" à la Caisse Centrale.

Ce rapport qui émane de la majorité de la Commission n'a pas la prétention de solutionner le problème qui lui a été

posé, cette dite majorité étant prête à modifier son point de vue, si les arguments de la minorité se révèlent probants.

Il vous appartient donc maintenant Messieurs et chers Collègues de décider, et il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter bonne chance dans les futurs concours, quelque soit le système de ramerie que vous aurez adopté.

Coppet le 17 Février 1939.

Grandjean
Peyler
Pour Raymond
Paul Huguelet